

Agence communautaire de contrôle des pêches et régime de contrôle

2004/0108(CNS) - 01/02/2005

La commission a adopté le rapport de Mme Elspeth ATTWOOL (ADLE, UK) approuvant dans les grandes lignes la proposition, sujette à une série d'amendements (procédure de consultation). Ces amendements avaient notamment pour objet de renforcer l'influence des représentants de l'industrie de la pêche. Bien que la Commission proposait elle-même de nommer des représentants de cette industrie sans droit de vote au conseil d'administration de l'agence, la commission parlementaire a déclaré que ces représentants devaient disposer du droit de vote et être nommés par l'association représentative de l'industrie de la pêche.

D'autres amendements avaient pour objet de placer les efforts destinés à contrôler fermement la pêche illicite parmi les objectifs de l'agence, de même que l'harmonisation des procédures de contrôle des pêches entre États membres, afin de créer une situation comparable. Les députés souhaitaient également que l'agence crée un centre de formation pour les inspecteurs des pêches des États membres. Pour terminer, ils ont suggéré que l'agence soit située dans le port galicien de Vigo, en Espagne. Le pays d'accueil devra alors contribuer à une partie des coûts.